**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 64 (1919)

**Heft:** 12

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

La réforme militaire. — Le budget pour 1920. — Le nouveau chef du Département militaire fédéral. — La Croix-Rouge et la Confédération suisse. — Un descendant du général Amédée de la Harpe. — † Le colorel Louis Grenier.

La Chronique de février a commenté la motion que M. Rochaix venait de présenter au Conseil national et qui réclamait l'abrogation de la loi militaire de 1907. C'était aller un peu vite en besogne, à l'aide d'un procédé plus expéditif que législatif. Que deviendrait l'armée une fois la loi abrogée ? Voit-on dans un Etat démocratique une armée sans base légale ? M. Rochaix et ses co-signataires sont revenus de leur hâte. Ils ne proposent plus au nouveau Conseil national qu'une « réforme complète de notre organisation militaire, comprenant notamment les dispositions nécessaires pour assurer dans les circonstances nouvelles l'exécution de l'article 2 de la Constitution fédérale ». Cet article est celui qui prévoit une armée pour la défense de la Confédération contre l'étranger et pour le maintien de l'ordre à l'intérieur.

Sous cette forme, le Conseil national a accepté la motion. Le Conseil fédéral aussi, d'autant plus aisément qu'il n'a pas attendu l'invite pour se mettre à la besogne ; elle est commencée déjà à l'étatmajor général. Peut-être le qualificatif de « complète » accolé à « réforme » aurait-il pu disparaître. Ce qu'il y aura lieu de retenir de la loi actuelle ou ce qu'il sera désirable d'en élaguer ou d'y modifier dépendra précisément de l'examen auquel la réforme sera soumise ; il dira la nature plus ou moins complète qu'elle devra revêtir ; le prétendre à l'avance est vain. Mais cela n'a pas d'importance ; pour le moment « complète » est un simple mot ; il n'est même pas certain que les motionnaires eux-mêmes concrètent ce qu'ils entendent.

La grosse affaire est que l'on ne mette pas la charrue devant les bœufs, et aussi que les deux autorités à qui il appartient de se prononcer ne confondent pas leurs compétences. L'autorité technique dira les conditions tactiques auxquelles une armée doit répondre aujourd'hui pour être apte à combattre ; et l'autorité gouvernementale devra préciser les nécessités politiques générales auxquelles la nôtre devra pouvoir faire face. Si on veut la mettre en mesure d'agir toujours par ses propres moyens, en application de la politique du traité de Vienne que l'on prétend perpétuer, il faut la munir de tous les engins qui assurent son indépendance avec un maximum de force. Si on lui prête plus modestement un rôle de troupe avancée destinée à ne combattre seule que passagèrement, en attendant le renfort d'une armée voisine plus complètement outillée, les conditions de la réforme technique sont modifiées. Mais c'est à l'autorité gouvernementale de dire ce qu'elle entend ; le reste, c'est-à-dire l'organisation militaire proprement dite, sera une conséquence logique.

\* \*

Du point de vue exclusivement militaire, ce que l'on peut estimer désirable encore, c'est que dans l'affectation des crédits budgétaires on tienne avant tout aux dépenses d'instruction; c'est plus important que le reste. A cet égard, ce n'est pas en retranchant aux exigences de la loi de 1907, ce serait en y ajoutant qu'on complétera avantageusement la réforme. Et ce n'est pas non plus en composant avec son principe démocratique de service général qu'on l'améliorera. Dans cet ordre d'idées, la loi de 1907 a été soucieuse et respectueuse de la Constitution, rappelée par les motionnaires, plus qu'aucune des lois militaires qui l'ont précédée. En réduisant le recrutement comme il l'a proposé dans son projet de budget pour 1920, le Département militaire porte une sérieuse atteinte non seulement à la loi, mais à la Constitution. On aboutirait vite à la suppression du service général. Les commandants des unités supérieures sont intervenus avec juste raison. Une réduction de 10 000 recrues par classe d'âge conduit au bout de 12 ans à la disparition d'un effectif égal à celui de toute notre infanterie d'élite, le 100% de nos bataillons. Si l'autorité législative veut cela, qu'elle le dise, mais nettement et non en procédant par le moyen détourné du budget.

Il est d'ailleurs des plus probables qu'elle ne le voit pas ainsi. Mise en face d'un budget d'Etat soldant par un gros déficit, elle cherche des expédients, et attend de l'avenir de nouvelles combinaisons. C'est le système du budget au jour le jour. Or, une armée, pour valoir quelque chose, réclame une continuité d'efforts ininterrompue; elle ne saurait d'aucune façon s'accommoder de ce régime. Ce qui reste au budget, c'est une armée de bureaux et de fonctionnaires; cela n'est pas suffisant pour la défense d'un pays. Instituer des cours

de tir sans canons, supprimer la compagnie d'école de Wallenstadt, bref, apprendre aux fantassins à tirer sans fusil ou aux artilleurs à tirer sans canons, par la théorie pure, ne semble pas une idée particulièrement heureuse.

\* \*

On a annoncé que le nouveau conseiller fédéral Scheurer prenait la direction du Département militaire. Puisse-t-il y apporter un programme militaire et financier précis, qui, puisque des élagations sont nécessaires, les fasse porter sur les accessoires au bénéfice de ce qui est indispensable; un programme réfléchi, puis une application ferme qui sorte l'armée de l'incertitude et de l'incohérence qui y règne actuellement. En ce moment-ci, elle n'a pas de commandant, pas de chef d'état-major assuré, et des bureaux où des changements de personnes sont devenus une nécessité organique. M. Scheurer trouvera une tâche d'une exécution difficile; il aura besoin d'être activement soutenu et le sera certainement s'il montre la fermeté d'un administrateur sûr de son chemin.

\* \*

Avant de quitter le Parlement, on relèvera la décision unanime prise par le Conseil fédéral et le Conseil national — l'ancien — d'appuyer la démarche de la Croix-Rouge en faveur du rapatriement immédiat des prisonniers allemands en France. Il est permis de regretter qu'il ne se soit pas trouvé un député, un seul, pour manifester un avis contraire, et que si rares aient été les journaux qui ont exprimé de timides réserves. C'est qu'aujourd'hui, il faut presque du courage en Suisse pour n'avoir pas l'air assez humanitaire.

Il serait bon, néanmoins, de ne pas confondre la Croix-Rouge et la Confédération suisse. Ce sont deux autorités différentes qui répondent à des principes différents aussi et dont les moyens d'action et les responsabilités marquent une troisième différence. La Croix-Rouge n'a à s'occuper que d'humanité, ses seuls moyens sont ceux de la persuasion; si ses suggestions n'aboutissent pas, elle en est quitte pour le regretter; personne ne lui demandera d'appuyer sa résolution par d'autres actes que ce regret; elle est une autorité exclusivement morale.

La Confédération suisse est une autorité politique ; elle dispose non seulement de moyens moraux, mais des moyens matériels que possède un Etat et qui servent, le cas échéant, à imposer ses résolutions. Ainsi, en les prenant, il assume plus qu'une responsabilité morale ; il s'engage à supporter les conséquences matérielles et logiques d'une décision. A défaut de quoi, il passera vite pour un Etat dont il n'y a pas lieu de se préoccuper beaucoup ; c'est-à-dire qu'il amoindrira son autorité.

Prenons l'exemple des prisonniers allemands; supposons qu'à leur aide la réaction en Allemagne relève la tête et que la guerre reprenne, ne fût-ce que pendant un mois. Les Alliés diront à la Croix-Rouge: nous avons eu tort de vous écouter, d'autant plus tort que nous vous savions sans moyen de nous seconder; mais nous sommes seuls fautifs; à nous la responsabilité des nouveaux deuils et des nouvelles souffrances que nous devons endurer.

A la Confédération suisse, que diront-ils ? Nous vous avons écoutée, lui feront-ils savoir ; or, la guerre reprend à l'aide des soldats que sur votre suggestion nous avons libérés. Nous ne doutons pas que soucieux de votre part de responsabilité, vous nous aidiez maintenant à mettre un terme à la reprise des hostilités et que vous mobilisiez votre armée conformément à la logique de votre responsabilité.

Répondrons-nous que nous sommes neutres, que pour nous la neutralité est un principe, une vertu, et que les Alliés ont eu tort de nous écouter ? Ce serait une jolie cacade.

Sans doute, il est fort agréable de se parer de phrases humanitaires, mais lorsqu'on s'accorde cette parure en laissant tous les risques à d'autres, il est préférable de ne pas s'en revêtir. Laissons ces manifestations à la Croix-Rouge; elles appartiennent à sa mission; elle voit les souffrances individuelles; elle songe à leur adoucissement; elle n'a pas à voir autre chose. La Confédération est un Etat qui entretient des rapports avec d'autres Etats et qui, par conséquent, lorsqu'elle prétend leur suggérer des résolutions d'Etat doit se déclarer prête à partager les conséquences qui en pourraient résulter. Il n'y a aucun rapport entre ces deux points de vue et tout avantage à éviter leur confusion.

\* \*

M. Henri de la Harpe, à Yens, arrière-petit-fils du général Amédée de la Harpe, nous a communiqué une plaquette fort intéressante. Elle contient l'extrait d'une lettre que le fils aîné du général, Charles-Corneille de la Harpe, dernier seigneur de Yens, a adressée en 1838 à son beau-fils, M. Ludert, mari de sa fille Joséphine de la Harpe. L'auteur tient à ce que son gendre connaisse les circonstances de la famille dans laquelle il est entré, et rappelant la parenté entre sa fille Joséphine et le général Frédéric-César de la Harpe, il lui expose pourquoi, à l'étonnement peut-être de son mari, elle ne connaît pour ainsi dire pas son grand-oncle.

« ... Il me reste à vous expliquer pourquoi Joséphine est aussi peu

versée dans l'histoire de sa famille et connaissait M. le général Frédéric-César de la Harpe tout au plus de nom.

» En parlant à mes enfants de leurs aïeux et du rang qu'ils auraient occupé, cela aurait pu leur enfler le cœur et leur inspirer un orgueil qui n'eût point été compatible avec leur position. Je devais éviter cela, surtout à l'égard d'un sexe qui montre si facilement une imagination fort encleinte à l'exaltation. Mes enfants devaient être élevés dans la simplicité où des circonstances malheureuses avaient placé leurs parents, et c'est ce qui m'a engagé à ne pas leur parler de choses qu'ils devaient apprendre plus tard. Quant à M. le général Frédéric-César de la Harpe, celui-ci habitait Lausanne et y vivait, si ce n'est dans le luxe, au moins dans une opulence qui contrastait trop avec ma médiocrité pour me permettre de soutenir des relations avec lui, malgré notre degré de parenté, et c'est même cette parenté qui y mettait le plus d'obstacle, car la présence d'un parent pauvre est en général peu agréable à l'homme riche, et l'homme peu fortuné éprouve un sentiment pénible devant le parent opulent; cela le rapetisse et lui montre trop directement la distance que la fortune a mise entre l'un et l'autre. J'aurais éprouvé ce sentiment chez M. le général, malgré la bienveillance avec laquelle il accueillait ceux qui allaient le visiter. Je n'aurais pu m'en défendre et je n'ai pas voulu m'y exposer.

» D'un autre côté, je voyais des personnes qui faisaient leur cour à M. de la Harpe pour mettre à contribution sa générosité et sa bienfaisance, ce qui leur réussissait volontiers. J'aurais craint qu'on eût attribué mes visites à un pareil motif (qui est si éloigné de mon caractère), d'autant plus que M. le général pouvait être fort utile à mes enfants, et je n'ai jamais mis les pieds chez lui. J'ai eu tort peut-être, je me suis livré à trop de susceptibilité à laquelle se mêlait même, de l'orgueil, enfin j'ai agi en original et bien certainement contre mes intérêts. »

Ces lignes, d'une si parfaite dignité, peignent un homme. On y retrouve bien le descendant direct du général Amédée de la Harper dont on connaît entre autres le trait suivant, toujours utile à rappele, à des officiers. Il remonte à la conquête du Piémont par Bonaparte, en 1796 :

« ... un régiment bernois fut fait tout entier prisonnier par le corps d'armée que commandait le général vaudois. Les officiers n'étaient pas sans inquiétude. Le général les fit venir auprès de lui et leur dit : « Messieurs, le sort de la guerre vous a mis entre mes » mains ; vous allez être conduits jusqu'à la frontière suisse, d'où » vous pourrez regagner vos foyers. Rentrez chez vous, dites à votre

» gouvernement que c'est ainsi que le général la Harpe se venge » des injustices qu'on lui a faites. »

\* \*

Encore un représentant des anciens cadres qui vient de mourir: le colonel Louis Grenier, à Lausanne. Il a fait sa carrière dans l'infanterie. Depuis longtemps il avait quitté le commandement, mais il était resté un fidèle du tir et un défenseur toujours ardent et dévoué de la cause des sociétés de tir. Il leur consacrait tout le temps que lui laissait sa carrière civile ; les services qu'il a rendus dans ce domaine sont considérables. Il espérait, maintenant que la guerre est finie, reprendre le projet de tir fédéral à Lausanne qui, avant 1914, avait rencontré une si vive opposition. Il constatait que partout les tirs retrouvaient une activité florissante, et l'occasion lui paraissait bonne de réunir les Suisses de toute appartenance dans un canton romand pour atténuer les divergences creusées par les événements. Non seulement le tireur, mais le patriote parlait chez lui.

Nous adressons à sa famille, spécialement à ses fils qui sont nos camarades dans l'armée, l'expression de notre sympathie et de notre cordialité.

### CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Critiques adressées à l'armée : la conduite des opérations en Argonne et l'artillerie divisionnaire. — Le point faible de l'infanterie. — Une accusation grave : les combats inutiles. — Quelques statistiques de la guerre. — Réorganisation de la Garde nationale. — Les projets de réorganisation de l'armée régulière. — Les exercices militaires obligatoires pour la jeunesse dans l'Etat de New-York.

Le rapatriement des troupes américaines tire à sa fin ; après les divisions de l'Armée nationale (levée par conscription) et de l'ex-Garde nationale, les réguliers, qui étaient partis les premiers, rentrent dans leurs foyers. La Ire division a eu, à New-York et à Washington, les honneurs du triomphe : elle a défilé avec tout son équipement au grand complet, une chose extraordinaire dans ce pays où l'on est si peu accoutumé à ce genre de spectacle.

Mais l'enthousiasme qui accueille nos guerriers n'empêche pas que l'on formule beaucoup de critiques contre l'armée, son administration, son rôle en Europe, etc. Cela devait arriver ; toutefois, il ne faut pas oublier que la source principale des maux dont on se plaint se trouve dans le défaut de préparation à la guerre ; et ceci n'est imputable qu'aux tendances antimilitaristes des divers Congrès d'avant 1917 et du cabinet même de M. Wilson. Chacun sait, d'ailleurs, que le ministre de la Guerre, M. Baker, a été, jusque dans ces derniers temps, un apôtre du pacifisme.

L'attaque la plus nette est celle faite par M. Allen, gouverneur de l'Etat du Kansas, qui a servi plus d'un an avec les forces expéditionnaires en qualité d'attaché à la Croix-Rouge et à la Y. M. C. A. Parlant de sa division — la 35<sup>e</sup> (Garde nationale) — ce haut fonctionnaire a mentionné des faits intéressants parce qu'ils pourraient bien se trouver aussi vrais dans d'autres divisions. Ces accusations portent surtout sur le manque de coopération entre l'artillerie et l'infanterie dans l'offensive de l'Argonne. D'après lui, les pertes — 7000 hommes — de la 35<sup>e</sup> division, pendant 6 jours et 5 nuits de lutte, proviennent en grande partie de ce que l'infanterie fut lancée contre des nids de mitrailleuses sans être soutenue par ses batteries. Soit dit entre parenthèses, cette absence de soutien, à notre connaissance, causa également l'échec d'un régiment (le 313<sup>e</sup>) d'une autre division (la 79<sup>e</sup>), le 26 septembre, devant Montfaucon, en Argonne.

D'autre part, M. le gouverneur Allen relate l'insuffisance du service sanitaire de cette division, le manque de couvertures de campement et de vêtements chauds — bien que l'offensive en question eû été décidée de longs mois d'avance.

Il semblerait que l'inaction relative de l'artillerie divisionnaire ait tenu en partie à l'absence d'avions susceptibles d'aider le réglage du tir dans cette région difficile. Les accusations de M. Allen devant le Congrès ont recu un démenti officiel de la part du chef d'état-major général March. Mais le gouverneur du Kansas a répliqué en soumettant au parlement les témoignages de très nombreux officiers. Du reste, il serait puéril de se refuser à reconnaître que notre artillerie divisionnaire n'a pas été absolument à hauteur de sa tâche. Ce n'est pas sa faute : elle était en général improvisée ; son entraînement, dans les camps des Etats-Unis, a été à peu près nul, faute de matériel; dans ceux de France, il fut naturellement si long que plusieurs divisions ont dû avoir recours à des batteries alliées. Par exemple, la brigade d'artillerie de la 29e division, quoique arrivée en France en juin 1918, n'a rejoint l'infanterie sur le front que l'avant-veille de l'armistice, et n'a jamais tiré un coup de canon contre les Allemands. Une autre constatation dont on se propose de tirer parti à notre

grande école d'artillerie de Ft. Sill, est l'insuffisance d'instruction des conducteurs. Il y eut des plaintes de divers côtés sur ce point. On cite un cas où il fallut recourir à des conducteurs de batteries françaises pour tirer des canons américains d'un mauvais pas : les officiers eux-mêmes ne savaient que faire.

\* \*

Une critique sur laquelle tout le monde paraît d'accord, et qui a été relevée surtout par nos co-alliés, est l'inexpérience de notre infanterie sous le rapport de l'utilisation des couverts en marchant à l'ennemi. Ceci provient en majeure partie du manque d'entraînement et de l'insuffisance des exercices en terrain varié, mais est aussi dû au caractère du soldat américain qui ne brille pas par la prévoyance. Inutile d'insister sur ce point.

\* \*

En revanche, on entend assez souvent porter contre le grand quartier général une accusation fort grave dont nous devons dire quelques mots parce qu'elle a été formulée au Congrès : on conteste l'utilité d'engager si à fond les corps d'armée américains en Argonne à un moment où les Allemands ne pouvaient plus tenir longtemps. Selon M. le sénateur Chamberlain, il y aurait eu quelque 72 heures de lutte qu'on eût pu éviter, juste avant l'armistice ; selon M. le gouverneur Allen, le combat sur divers points aurait continué pendant trois ou quatre heures après qu'on eut connaissance de la signature de cet armistice. Bref, on accuse certains de nos généraux, tout simplement, d'avoir sacrifié des vies humaines à leur soif de gloire. Il est présumable que ces officiers seront les premiers à demander une enquête sur cette question.

\* \*

Il est maintenant possible d'avoir accès aux statistiques de la guerre. Voici le résumé de nos observations sur ce sujet. Depuis l'entrée des Etats-Unis dans la lutte, au commencement d'avril 1917 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1918 — en neuf mois — cinq divisions seulement purent être expédiées en Europe. Sur les 43 divisions envoyées outre-mer, 29 seulement ont vu le feu, parce que 10 débarquèrent trop tard et les 4 autres formèrent des dépôts. Sur les 8 divisions régulières, une — la 8<sup>e</sup> — ne s'est pas battue, étant arrivée en octobre 1918, et deux se sont trouvées très peu engagées : la 7<sup>e</sup>, perdant 326

hommes en tout, y compris disparus et prisonniers, et la 6e, 122 hommes en tout. Seules, les trois premières ont été plus éprouvées, sous le rapport des tués, que les troupes de la Garde nationale ou de l'Armée nationale. C'est la 1re qui a souffert le plus, avec environ 2300 tués, 1050 morts de leurs blessures, 1790 disparus, 106 prisonniers. Nos troupes n'ayant été engagées que successivement, il en résulte une grande inégalité dans les chiffres des pertes. Les divisions les plus durement éprouvées sont, pour ainsi dire exclusivement, celles que leur état présumé d'efficacité a fait choisir les premières. Ceci n'a pas eu de conséquences très graves pour les réguliers et la 42e division (« l'Arc-en-ciel ») recrutés dans nombre d'Etats différents. Mais tel ne fut pas le cas pour les autres divisions de la Garde nationale ou de l'Armée nationale, dont le recrutement est tout à fait régional. Par exemple, la 77e, qui eut près de 1800 tués et dont les pertes totales atteignent 2700 hommes, provenait presque entièrement de la seule ville de New-York.

On le sait, la participation des Etats-Unis à la guerre fut relativement très courte, surtout si l'on ne considère que la période de sérieuse activité. Les opérations importantes ne s'étendent que du 21 mars au 11 novembre 1918. Il n'est donc pas étonnant que le total de nos tués vienne très bas sur la liste générale, n'étant supérieur qu'à celui des troupes grecques et portugaises ; nous avons, en chiffres ronds, 50 000 tués ou morts de leurs blessures, 236 000 blessés, 57 000 morts de maladie.

\* \*

Une grave question, qui s'est posée dès la fin des hostilités, est celle de la Garde nationale. L'ancienne Garde, on se le rappelle, passa au service fédéral lors de la mobilisation; elle alla en France et, à son retour, fut licenciée en bloc. Ce licenciement était nécessaire puisque les unités avaient été fort modifiées lorsqu'elles furent mises sur le pied de guerre. Un moment, le ministre songea à ne pas faire revivre cette institution. Toutefois, on se rendit compte qu'il serait peut-être maladroit de ne pas conserver des forces qu'on ne saurait guère comment remplacer dans ce pays-ci, tant que le service obligatoire n'est pas adopté dès le temps de paix. Finalement, en vertu de l'Act du 11 juin 1919, complétant la loi militaire du 3 juin 1916, la Garde nationale a été ressuscitée. A vrai dire, elle n'avait jamais été tout à fait morte, car pendant la guerre la plupart des Etats avaient créé une State Militia, sorte de réserve volontaire composée d'individus non appelés sous les drapeaux et destinée à servir comme force

de police en cas de troubles. Naturellement, les Etats préfèrent reconstituer maintenant, dans la mesure du possible, leurs anciens régiments, qui avaient souvent un passé glorieux et qui ont participé à la guerre de 1917-1918. Le ministère ne pouvait élever d'objections contre ce désir très légitime, et il a offert sa collaboration.

La nouvelle organisation peut se résumer ainsi :

1° Artillerie de côte. Elle est rétablie comme elle était avant la guerre. (Par exemple, dans l'Etat de New-York, le 13e régiment reste tel quel.)

2º Autres troupes. Création de 16 divisions d'infanterie et une de cavalerie, qui seront formées au fur et à mesure que les crédits le permettront.

3º Les districts territoriaux des divisions seront les mêmes que ceux pris pour base dans l'organisation des divisions de la Garde nationale au début de la guerre. Mais la division de cavalerie sera prélevée sur tout le territoire des Etats-Unis.

4º La Garde nationale ne fournira aucune troupe de corps ou d'armée.

La base sur laquelle est calculé l'effectif de la Garde est 800 hommes par membre du Congrès. Pour l'exercice fiscal actuel, on ne peut admettre que 200 hommes par congressman, avec un total de 106 200 sous-officiers et soldats ; mais cela permettra de commencer la constitution de 8 divisions d'infanterie et de celle de cavalerie. Cependant, les Etats qui le désirent peuvent organiser, dès aujourd'hui, plus d'unités; mais alors celles-ci ne sont pas considérées comme fédéralisées et, par suite, ne touchent pas de subsides du gouvernement central. Les unités fédéralisées, en effet, reçoivent, outre l'habillement, l'équipement, etc., une solde qui, pour les soldats, est de 25% de celle des réguliers. Les officiers s'équipent à leurs frais, mais leur solde est suffisante : un capitaine, par exemple, touche 2500 francs par an. En somme, les obligations de ces miliciens sont légères en temps de paix : un exercice du soir par semaine et une période de tir ou manœuvre d'une dizaine de jours par an. Les hommes s'engagent pour trois ans ; toutefois, les anciens soldats ou miliciens peuvent contracter un engagement d'un an, renouvelable. La compagnie d'infanterie, jusqu'à nouvel ordre, n'a que 65 hommes et 3 officiers: 1 capitaine, 1 premier-lieutenant, 1 second-lieutenant, 1 sergent-major, 1 fourrier, 1 sergent d'ordinaire, 6 sergents, 11 caporaux, 2 cuisiniers, 1 ouvrier, 2 clairons, 10 soldats de 1re classe, 30 de 2e classe.

On le voit, c'est seulement un noyau. Au début, on avait, très

sagement, semble-t-il, décidé de ne pas accepter d'hommes mariés. Devant les difficultés que présentait le recrutement dans ces conditions, le ministère, avec un peu trop de précipitation peut-être, renonça à cette règle. C'est malheureux, car l'on retombe ainsi dans un des écueils de l'ancienne milice. En tout cas, de grands efforts sont faits pour obtenir l'engagement, dans les nouveaux corps, du nombre le plus élevé possible d'hommes ayant fait campagne avec les régiments correspondants de l'ex-Garde. (Par exemple, le nouveau 69° New-York a été constitué en prenant comme noyau le 69° State Guards formé pour remplacer à New-York, durant les hostilités, l'ancien 69° devenu à la mobilisation le 165° d'infanterie des Etats-Unis. Mais on compte sur le rengagement d'hommes de ce dernier régiment qui, ayant fait campagne, rendraient d'excellents services.) Quant aux ex-officiers, ils peuvent être admis sur la liste de réserve du nouveau régiment pour être appelés à l'occasion.

\* \*

En ce qui concerne la réorganisation de l'armée régulière, les discussions de diverses propositions de loi se poursuivent au Congrès depuis des mois, et ne paraissent pas près de cesser. Il faut savoir que l'effectif maximum atteint par les troupes américaines de toutes sortes — réguliers, Garde nationale, Armée nationale, — pendant la guerre, fut de 3 670 888 officiers et soldats. La Garde et l'Armée nationales ont été démobilisées, comme nous l'avons vu ; mais quid, de l'armée régulière ? Nul ne semble capable de prévoir ce qui sortira des débats parlementaires. En attendant le vote de la nouvelle loi, l'effectif provisoire sera, paraît-il, de 340 000 hommes et 28 000 officiers ; mais, faute de crédits suffisants, il ne pourra être conservé, dans l'exercice se terminant le 30 juin 1920, que 18 000 officiers. Cette mesure cause pas mal de désarroi parmi les jeunes gens pourvus pendant la guerre d'une commission temporaire d'officier et qui espéraient un titre définitif.

Les débats de la loi portent sur trois points principaux : le principe du service obligatoire en temps de paix ; l'effectif de paix nécessaire ; la question de savoir si les promotions doivent se faire, pour les officiers, au choix ou à l'ancienneté.

Au début, l'état-major général avait élaboré un plan, supprimant la Garde nationale et organisant la conscription de tous les jeunes gens de 19 ans, lesquels, après quelques mois de service actif, auraient été versés dans la réserve « organisée » pour deux ans. On estimait 'effectif de chaque classe à une moyenne de 600 000 hommes. En

outre, il y aurait eu un noyau de réguliers, de 187 000 hommes, formant 6 divisions. En avril dernier, l'état-major soumit au Congrès un autre projet, dont les grandes lignes sont le service obligatoire pendant 3 mois, et un effectif de 510 000 hommes, répartis en 20 divisions d'infanterie, et une de cavalerie. L'organisation projetée, à côté de bonnes dispositions, comme la conscription et la suppression du service de l'Inspection générale, qui est une relique d'un autre âge, prête à la critique sur divers points. C'est ainsi qu'elle ne prévoit aucun cours de répétition pour les conscrits après leur école de recrues. En outre, elle donne au président ainsi qu'au chef d'état-major général des pouvoirs discrétionnaires absolument inadmissibles dans ce pays-ci. Pour bien des raisons, on pense, dans les milieux militaires que le projet de loi du ministère a été préparé trop hâtivement, et même sans conviction; que c'est une sorte de ballon d'essai pour découvrir les dispositions du Congrès sur la question. Il est regardé comme très possible que le principe de la conscription soit rejeté; s'il en est ainsi, il sera impossible, par suite de l'élévation des salaires dans la vie civile, d'obtenir assez de volontaires pour constituer une armée de plus de 150 000 à 200 000 hommes. D'ailleurs, nombre de congressmen ne voient pas d'un bon œil la constitution d'une forte armée, qui leur semble un paradoxe en présence des espérances fondées par l'administration même de M. Wilson sur la Société des Nations !...

Il ne faudrait donc pas s'étonner que le parlement s'arrêtât à quelque mesure plus ou moins bâtarde, comme le *bill* proposé par le *congressman* Dent et qui se borne à compléter, à un certain degré, la loi militaire d'avant guerre, celle de 1916. (Voir sur ce point, la livraison de janvier 1917 de la *Revue militaire suisse*.)

\* \*

Quoi qu'il en soit, l'Etat de New-York vient de faire mettre en vigueur la loi dite « Slater Law », laquelle soumet à des exercices militaires tous les jeunes gens de 16 à 19 ans. Dans la seule ville de New-York, 2500 étudiants tombent sous le coup de cette mesure. Les établissements d'instruction ayant déjà une école d'officiers de réserve tels que l'Université de Columbia, celle de New-York et le Collège municipal, se chargeront de l'enseignement militaire de leurs étudiants ; dans les autres collèges, on emploiera comme instructeurs des officiers de la Garde nationale. Du reste, dans plusieurs collèges, depuis la guerre, les exercices militaires sont devenus obligatoires pour les freshmen et les sophomores. Il n'est pas question, pour le

moment, d'appliquer la *Stater Law* aux jeunes hommes non enrôlés dans un collège ou une université. (Voir, sur l'instruction militaire de la jeunesse aux Etats-Unis, les livraisons d'avril 1906, juillet 1909, novembre 1914, mars 1915.)



# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Aisne pendant la grande guerre, par Gabriel Hanotaux, de l'Académie française. Broch. in-16, de la collection « La France dévastée », avec 6 planches et 1 carte hors texte. Paris 1919. Félix Alcan, édit. Prix 2 fr. 75.

La collection « La France dévastée » paraît, sous le patronage du Comité France-Amérique, qui poursuit la restauration des régions françaises du Nord que les Allemands et la guerre ont ruinées. Elle comprend deux séries de publications, l'une sous le titre général Les régions, l'autre sous celui de Les faits. La première comprend déjà une dizaine de brochures relatives à La Lorraine, Reims, l'Oise, la Somme, les Flandres, etc. L'ouvrage de M. Hanotaux, l'infatigable historien de la grande guerre, y appartient.

Après un premier chapitre consacré à la géographie militaire de l'Aisne, et un deuxième qui rappelle les batailles livrées dans cette région de César à Joffre, l'auteur passe en revue les grands engagements qu'elle a vus pendant la guerre européenne : Guise, St-Quentin, Craonne, Hurtebise, Chemin des Dames. Il dit ensuite l'attitude de la population sous les obus, et termine par la description des contrées atteintes telles que les a laissées la retraite allemande.

Les militaires retiendront surtout le chapitre relatif à la bataille de Guise-St-Quentin, résumé de l'exposé détaillé qu'en a donné M. Hanotaux dans son *Histoire illustrée de la Grande Guerre*. F. F.

Liége, par le Colonel Bujac. Broch. in-16 de 122 p. Bruxelles et Paris 1919. G. van Oest et Cie, édit. Prix 2 fr. 50.

Le Colonel Bujac continue la publication de ses *Premières contributions à l'Histoire de la Grande Guerre*. Sa brochure sur l'attaque de Liége est la cinquième de ces contributions. Les sources utilisées sont, du côté allemand la brochure *Lüttich* dont la *Revue* (militaire suisse a parlé et qui appartient à la collection *Der grosse Krieg in Einzeldarstellungen* de l'Etat-major allemand, à Berlin; du côté belge, les notes inédites de témoins « en situation d'être des mieux informés » et les diverses publications connues de Van der Essen, Willy Breton, Paul Crokært. L'exposé est clair et détaillé.

L'auteur conclut à une « surprenante anémie » de la part des assaillants et à l'insuffisante préparation de la défense. Il pense néanmoins que la résistance de la position a retardé de quatre à cinq jours l'opération de l'armée allemande à travers la Belgique. F. F.